



ARRETE MUNICIPAL N°A2025-695
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR
MER POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE – FOOD TRUCK
SAISON 2025 – SKATE PARC – LE CH'TI MOMENT –
REGULARISATION FIN DE SAISON 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-283 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature dans les domaines Commerce, Artisanat et Dynamique Economique au bénéfice de Madame Christelle DOUIS,

Vu l'arrêté n°2024-165 portant règlement de l'occupation commerciale du domaine public de Courseulles sur Mer par les terrasses et les étalages,

Considérant l'appel à projet mis en ligne sur le site de la Ville et la proposition de Monsieur Kévin MARIETTE d'installer son food truck – LE CH'TI MOMENT – au skate parc les dimanches et mardis

Considérant l'arrêté A2025-280 autorisant l'installation les dimanches sur la période du 5 avril au 28 septembre 2025,

Considérant l'arrêté A2025-534 autorisant l'installation les mardis sur la période du 6 mai au 26 août 2025,

Considérant la demande de Monsieur MARIETTE en date du 22 juillet 2025 de cesser son activité à compter du 27 juillet 2025,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur MARIETTE a cessé son activité au dimanche 27 juillet 2025.

La redevance globale est donc ramenée à 580 €.

En conséquence, Monsieur MARIETTE est redevable d'une redevance globale de 580 € à laquelle s'ajoute sa consommation électrique (relevée à 178 sur le compteur : 1028.42 – 850.42)

L'ensemble des dispositions des AOT A2025-280 et A2025-534 non modifiées par le présent arrêté restent applicables.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250811-A2025-695-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

ARTICLE 2 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au bénéficiaire
- Adressée à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer chargée d'en assurer l'exécution, et à Monsieur le Receveur Municipal
- Insérée au registre des actes de l'exécutif et publié
- Transmise à la Préfecture du Calvados

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 29 juillet 2025

Signé le 9.08.2025

Publié le 11.08.2025

Pour le Maire et Par déléation
Le Maire Adjoint


Christelle DOUIS

Notifié au pétitionnaire,
**Pour acceptation des tarifs et des prescriptions du
présent arrêté et du règlement des terrasses**

Le

Signature du pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250811-A2025-695-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025